

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE			COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)			Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle 15.06	Date : 2025-08-29
No :	:	500-06-000932-182				
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.						JF1315

Demanderesse

Avocat(s)

WANG QING ET AL.

Représentée

Me Joey Zukran

Présent

Me Léa Bruyère

Présent

Me Jean El Masri

Présent

Défenderesse

Avocat(s)

CST CONSULTANTS INC

Représentés

Me Alexis Leray

Teams

KNOWLEDGE FIRST FOUNDATION

-et-

KNOWLEDGE FIRST FOUNDATION

-et-

HERITAGE EDUCATION FUNDS

-et-

**HERITAGE EDUCATION
FOUNDATION**

-et-

**CHILDREN'S EDUCATION FUNDS
INC.**

-et-

**CHILDREN'S EDUCATION
FOUNDATION OF CANADA**

Représentés

Me Julie-Martine
Loranger

Présente

Me Kevin Anglehart

Présent

KALEIDO

Vincent de l'Étoile

Teams

GLOBAL

Ana-Maria Nicolau

Teams

Me Ryan Mayala assiste à l'audience en qualité de représentant du **Fonds d'Aide aux actions collectives**

Nature de la cause
Action collective

Montant : 0,00 \$

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL			Référée de	Salle 15.06	Date : 2025-08-29
No :	:	500-06-000932-182			
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

Cote(s)	Requête (s)
999	Conférence de gestion

Greffière Mustapha Tessa	Interprète	Sténographe
-----------------------------	------------	-------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début 15 :30	Fin 16 :04
---------------	-------	-----	---------------	-----------------	---------------

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement de gestion rendu
---------------------------------------	---

HEURE

15 :30	Intervention de Me Zukran. Me Zukran aborde la question de la communication des avis aux membres.
15 :36	Me Zukran remet au Tribunal une copie du projet de règlement.
15 :37	Me Zukran évoque la question relative à l'élaboration du protocole de l'instance.
15 :38	Me Zukran remet au Tribunal 2 documents : 1. Projet de protocole élaboré par le demandeur; 2. Projet de protocole élaboré par le défendeur.
15 :39	Me Zukran aborde la question de l'identification des membres du groupe, des classes et sous-classes.
15 :41	Question du Tribunal
15 :41	Réponse de Me Zukran qui indique que le demandeur envisage de présenter une seule expertise et se réserve le droit de fournir une contre-expertise en réponse à l'expertise des défendeurs.et poursuite de ses représentations.
15 :41	Me Zukran poursuit ses représentations.
15 :43	Question du Tribunal et échange avec Me Zukran sur les dates pour la mise au point du protocole.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE		
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile		
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle 15.06	
No :	: 500-06-000932-182					Date : 2025-08-29
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315	

15 :44	Intervention de Me de l'Étoile qui souligne, qu'à la présente étape, il devrait être mis fin à la collecte des données et que soit déclarée la suffisance de l'information. Me de l'Étoile indique que le rapport d'expertise devrait être finalisé en février 2026 et réfère au protocole approuvé par le juge Davis qui a retenu un délai de 6 mois entre le rapport d'expertise en demande et celui en défense.
15 :46	Me de l'Étoile situe les différences entre les projets de protocoles soumis par les deux parties en ce qui concerne les délais des étapes.
15 :46	Question du Tribunal.
15 :47	Réponse de Me de l'Étoile qui indique que le document pourrait être finalisé d'ici une semaine.
15 :48	Intervention de Me Nicolau Me Nicolau fait objection à une demande de documents additionnels du demandeur.
15 :49	Question du Tribunal sur le délai d'inscription.
15 :50	Réponse de Me Nicolau qui indique que l'extension des délais impactera la date d'inscription.
15 :50	Intervention de Me Zukran.
15 :51	Question du Tribunal.
15 :51	Réponse de Me Zukran qui sollicite un délai supplémentaire de 2 mois.
15 :52	Intervention de Me de l'Étoile qui évoque les sujets d'expertise concernant les champs d'expertise déjà convenus.
15 :53	Réplique de Me Zukran et échange entre le Tribunal et les parties.
15 :55	Intervention de Me Nicolau.
15 :56	Échange de Me Nicolau avec le Tribunal.
15 :56	Intervention de Me Zukran en réplique à Me Nicolau.
15 :58	Intervention de Me Leray.
15 :59	Intervention de Me Zukran.
16 :01	Question du Tribunal au sujet du jugement du juge Conte.

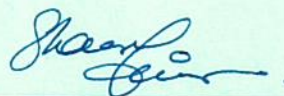
CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE		
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)			Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle 15.06	
No :	:	500-06-000932-182				Date : 2025-08-29
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315	

16 :01	Réponse de Me Zukran.
16 :01	Intervention de Me Leray.
16 :02	Intervention de Me Zukran.
16:03	Fin des représentations des parties.
16 :03	Après avoir entendu les représentations des parties, le Tribunal rend le jugement suivant : <u>JUDGMENT</u> [1] GIVEN the parties advise the Court that several procedural steps have already been accomplished in this file; [2] GIVEN the parties propose a second case protocol, although there are slight differences between the draft submitted by the Plaintiff and the draft submitted by the non-settling defendants; [3] GIVEN that the non-settling defendants have or will within 10 days provide the plaintiff with clarifying information and/or particulars; [4] GIVEN the non-settling defendants advise the Court that the nature and scope of their expert reports have been known by the plaintiff for some time, such that there should be no need for the plaintiff to file an expert report in reply; [5] GIVEN, however, that both draft case protocols state that the plaintiff reserves his right to seek leave to file such a report; [6] GIVEN the deadlines for the six-month deadline in which to set down the case for trial and judgment should be as realistic as possible to avoid the need for an additional extension; [7] GIVEN neither August 31, 2026 (the deadline proposed by the plaintiff) no July 24, 2026 (the deadline proposed by the non-settling defendants) are realistic as they may require more time to complete the remaining procedural steps; [8] GIVEN that more time should be set aside for the filing of the expert reports; [9] GIVEN that the principles of civil justice, notably the principle of proportionality and the good administration of justice, militate in favour of this approach; FOR THESE REASONS, THE COURT [10] DECLARES that the deadline for filing an expert opinion for plaintiff shall be February 27, 2026; [11] DECLARES that the deadline for filing an expert opinion for the non-settling defendants shall be August 12, 2026;

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :	500-06-000932-182	Référée de	Salle 15.06	Date : 2025-08-29	
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

[12] **DECLARES** that the deadline for inscribing the case for proof and hearing shall be October 31, 2026.

ALL OF WHICH, without legal costs.



L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.

16:04

FIN DE L'AUDIENCE



Mustapha Tessa, g.a.c.s